

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 MAI 2017**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 6 octobre 2016, Rouen Normandie Aménagement, aménageur du Technopôle du Madrillet, pour le compte de la Métropole, a sollicité la Collectivité pour une modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray.

En effet le CESI actuellement situé à Mont-Saint-Aignan sur 3 bâtiments souhaite regrouper son activité au sein d'une seule structure d'environ 9 000 m<sup>2</sup> au Technopôle du Madrillet,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a été approuvé le 15 décembre 2011, mis à jour les 3 septembre 2013, 11 juin 2015 et 21 février 2017, modifié le 11 décembre 2014, modifié simplement les 20 février 2014 et 19 mai 2016, et mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 11 juillet 2016.

L'objectif de cette procédure vise à :

- adapter les dispositions du règlement écrit du secteur UYe
- modifier le règlement graphique en agrandissant le périmètre du secteur Uye.

Les modalités de mise à disposition ont été définies au Conseil métropolitain du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le journal « Le Paris Normandie » le 6 janvier 2017, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le dossier de mise à disposition ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur le site internet de la Métropole avec la possibilité de laisser des remarques auprès du responsable du projet. Le dossier de modification simplifiée était également consultable sur le site internet de la Métropole.

Trois des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ont répondu par courrier et courriel :

- la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a précisé que le secteur visé par cette modification simplifiée n° 3 du PLU était exclusivement situé en milieu urbain, et de ce fait, que le dossier n'appelait pas de remarques particulières. Elle a ainsi formulé un avis favorable au projet de modification,

- la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Département de Seine-Maritime a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière sur le projet de modification,

- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Mer Normandie a également formulé un avis favorable à cette procédure d'urbanisme. Elle constate toutefois que le transfert du CESI sur le Technopôle du Madrillet va engendrer l'appauvrissement de l'offre de formation en établissement d'enseignement supérieur sur les Plateaux Nord de Rouen. Elle aurait souhaité voir apparaître des scénarii de réoccupation de cet espace au sein de cette procédure.

La Métropole prend note de cette observation mais la réaffectation de ce site relève d'une décision de son propriétaire, qui est indépendante de la présente procédure d'urbanisme.

A la fin de la mise à disposition, compte tenu des avis favorables des personnes publiques associées, et en l'absence de remarque formulée sur les registres, le bilan de la mise à disposition est donc dressé.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011,

Vu la demande formulée par Rouen Normandie Aménagement pour engager la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'absence d'observation du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 3 annexé au PLU,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU concerne une adaptation du règlement écrit de la zone UY et notamment une extension du périmètre du secteur UYe du règlement graphique,

- que le projet de modification simplifiée n° 3 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune en date du 8 décembre 2016,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, accompagné de l'exposé des motifs, a été mis à la disposition du public du 16 janvier au 16 février 2017 inclus dans les conditions permettant au public de formuler ses observations,

- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- que le bilan établi à l'issue de cette mise à disposition ne nécessite pas d'adaptation particulière au regard du projet présenté,

**Décide :**

- d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray, telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'approuver le bilan de la concertation,

- que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

et

- que le dossier d'approbation sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## RÉUNION DU CONSEIL DU 29 MAI 2017

### LISTE D'EMARGEMENT

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 18h16, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h15, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. COULOMBEL (Elbeuf) à partir de 18h16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h09, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h13, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h08, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h18, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h50, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h50, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h16, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h32, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h25, M. MARTINE (Malaunay), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h13, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie),

**Etaient représentés :**

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18h16, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, Mme BOURGET (Houpeville) par M. COLASSE, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PETIT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. MOURET, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme SLIMANI à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel) à M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. CHARTIER, M. GLARAN (Canteleu) par M. LANGLOIS, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par Mme DESCHAMPS, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme LEUMAIRE, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) par Mme BAUD, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par M. DUCABLE, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. JAOUEN à partir de 18h50, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE,

**Etaient Absents :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen),

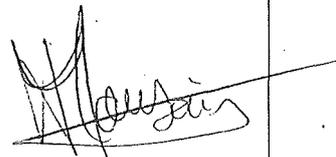
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

<p><b>COLLECTIVITÉ</b></p> <p><b>METROPOLE ROUEN NORMANDIE</b></p> <p><b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b></p>	<p><b>DATE D'ENVOI :</b></p> <p><b>02 JUIN 2017</b></p>
---	---

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Moulineaux - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2017_202 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_205 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Modification du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_206 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Aménagement du parc naturel du champ des Bruyères - Déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen : approbation	Délibération C2017_207 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Projet de réalisation des accès définitifs au pont Flaubert - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Avis	Délibération C2017_208 du 29 Mai 2017		

<p><b>CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :</b></p> <p><b>métropole</b> <b>ROUENNORMANDIE</b></p> 	<p><b>CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :</b></p> <p><b>08 JUIN 2017</b></p> <p><b>PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME</b></p>
--	---